



# La Wallonie va interdire le nourrissage des sangliers

■ L'interdiction se fera étape par étape. Elle devrait commencer lors de la saison 2023-2024.

La présence massive de sangliers sur le territoire wallon n'est pas due à l'opération du Saint-Esprit. Si de nombreux témoignages précisent que certains chasseurs auraient importé illégalement des sangliers venus d'autres contrées européennes, on peut surtout pointer la manière dont le nourrissage du gibier sauvage est organisé. La croissance importante de la populations de sangliers en Wallonie – elle a quadruplé en trente ans – n'est pas sans effets. Elle provoque de très nombreux dégâts sur les cultures. Pour enrayer ce phénomène, les chasseurs considèrent qu'un nourrissage organisé permet d'empêcher en grande partie ces mammifères de s'attaquer aux cultures.

Seulement voilà, ce nourrissage se justifie si plusieurs conditions sont réunies. Il faut notamment que ce nourrissage soit réalisé sur de courtes périodes, celles qui sont les plus critiques pour les cultures (entre mars et octobre). Il faut aussi que la nourriture soit étalée sur de grandes surfaces. Or, depuis de nombreuses années, le nourrissage est autorisé tout le temps et il s'effectue sur de petites surfaces. Pourquoi certains chasseurs font-ils le contraire de ce qui est préconisé ? Pour le collectif Stop dérives de la chasse, la raison est évidente : *“La politique de nourrissage telle que pratiquée aujourd'hui contribue clairement au problème de surdensités et est aussi utilisée pour maintenir le gi-*

*bier sur des territoires de chasse afin de préserver leur ‘capital’ en combinaison avec des restrictions de tirs inappropriées.”*

## Régression de certaines espèces

Ajoutons à cela que cette trop grande population de sangliers causerait, selon Natagora, la diminution de certaines espèces de reptiles et d'oiseaux nicheurs au sol, notamment, via la destruction de leurs habitats et zones de reproduction mais aussi par prédation directe.

La Wallonie a, depuis un certain nombre d'années, mis en place différents plans visant à réduire fortement les populations de sangliers en demandant notamment aux chasseurs de cibler les laies et de prélever chaque année un certain pourcen-

tage de sangliers. Précisons que ces plans souffrent d'un certain nombre de faiblesses, surtout pour ce qui concerne le recensement des sangliers laissé à l'appréciation des gardes-chasses. Et si certains chasseurs jouent le jeu, d'autres ne sont pas aussi pointilleux, laissant de trop grandes populations évoluer sur leurs territoires. L'allongement des périodes de chasse en janvier (battue en bois) et février (battue en plaine) qui doit permettre de prélever plus de sangliers pose aussi question pour la préservation d'un écosystème au repos durant l'hiver.

Le ministre wallon en charge de la chasse, Willy Borsus (MR), a décidé d'agir. Son projet de réforme vise surtout le nourrissage hors période critique. Il compte bien l'interdire d'octobre à mars.

Les chasseurs considèrent qu'un nourrissage organisé permet d'empêcher en grande partie ces mammifères de s'attaquer aux cultures.

Mais il ne souhaite pas que cette décision soit effective tout de suite. Il agira donc par étapes. Parce que *“personne ne peut affirmer qu'une interdiction soudaine du nourrissage dissuasif durant la moitié de l'année sera sans impact sur le niveau des dégâts de sangliers. Il est dès lors proposé, non pas de postposer à nouveau cette décision d'interdiction, mais d'agir progressivement par paliers”*, précise Willy Borsus.

## Une période transitoire de quatre ans

Pour la saison 2023-2024, l'interdiction de nourrissage s'étendra donc du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024. Pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, l'interdiction débutera le 1<sup>er</sup> novembre. Enfin pour la saison 2026-2027, l'interdiction débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2026. *“À l'issue de la période transitoire, l'administration, au travers de ses experts, présentera un rapport évaluant les résultats de l'ensemble des mesures prises pour*

*diminuer les populations de sangliers ainsi que leurs impacts sur les dégâts à l'agriculture", explique le ministre.*

Enfin pour parvenir à réduire de manière importante la population de sangliers, le ministre prévoit d'autres mesures "réglementaires favorisant également la réduction des densités de sangliers par le biais d'une révision des conditions de destruction de cette espèce permettant de faire appel au tir de nuit et au piégeage dans certaines circonstances et de façon strictement contrôlée". Des mesures qui ne sont pas encore précises.

**Stéphane Tassin**



MARC CHESNEAU

Le ministre Borsus va interdire partiellement le nourrissage des sangliers.